

De David et Jean-Jacques à Jean et à Jacques or *On the Idea of a Perfect Commonwealth, On liberty and Representation, On Popular Consent and On Referendum*

Un échange inconnu entre Hume et Rousseau. *A recently rediscovered exchange between Hume and Rousseau*

Josiane Boulad-Ayoub

Volume 23, Number 1, Spring 1996

Critères esthétiques et métamorphoses du beau

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/027376ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/027376ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société de philosophie du Québec

ISSN

0316-2923 (print)

1492-1391 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Boulad-Ayoub, J. (1996). De David et Jean-Jacques à Jean et à Jacques or *On the Idea of a Perfect Commonwealth, On liberty and Representation, On Popular Consent and On Referendum* : un échange inconnu entre Hume et Rousseau. *A recently rediscovered exchange between Hume and Rousseau. Philosophiques*, 23(1), 151–161. <https://doi.org/10.7202/027376ar>

De David et Jean-Jacques à Jean et à Jacques

or

***On the Idea of a Perfect Commonwealth,
On Liberty and Representation,
On Popular Consent and On Referendum***

Un échange inconnu entre Hume et Rousseau

***A recently rediscovered exchange
between Hume and Rousseau****

PAR

JOSIANE BOULAD-AYOUB

Je m'apprête à vous révéler une primeur : j'ai trouvé dans la collection des livres anciens de notre Université un échange de textes inédits entre Hume et Rousseau. C'est un heureux hasard (loin d'être *funeste* !) qui a guidé ma main lorsque je faisais des recherches en vue de préparer ma communication au prochain Congrès international des Lumières, en juillet prochain, à Münster.

What I found was a series of texts pertaining to the same subject : a discussion between Hume and Rousseau of what would be the ideal form of social association. Hume argues that political liberty is only attainable through the application of representative government. In Rousseau's view, on the other hand, political liberty is illusory as long as one upholds the idea of elective representation ; it can be fully achieved only by popular sovereignty and the recognition of the principle of unanimous consent. This exchange between Hume and Rousseau risks coming to a standstill until they find common ground in the referendum process which the homeland of the illustrious Genevan has been practising for a considerable time.

Tous les textes que j'ai eu le bonheur de trouver datent de 1766 : 4 ans donc après *Du Contrat social* mais à la même époque que les *Essays* où Hume s'adresse aux Anglais. Il a en vue la monarchie anglaise dont la forme, selon lui, voile, en fait, un gouvernement républicain.

* NDRL Continuant ce qui est maintenant en passe de devenir une tradition, *Philosophiques* a le plaisir de reprendre ici à l'usage de ses lecteurs la conférence présidentielle prononcée au colloque de l'Association canadienne de philosophie dans le cadre du Congrès des Sociétés savantes, édition 1995, à l'UQAM. Le comité de rédaction, vu l'intérêt philosophique et politique certain de cette conférence comme son actualité soutenue par un ton plaisant de bon aloi, a décidé de la publier en dépit du fait que le président 1994-1995 de l'ACP se trouvait être le même que l'actuel directeur de la revue.

Les textes sont forts intéressants, à plusieurs égards, mais surtout pour le philosophe politique combiné à la dix-huitièmiste que je suis. Ils fournissent une sorte de chaînon manquant de la pensée de Rousseau dans son évolution entre le *Contrat* et les *Considérations sur la Pologne*. Il s'agit de sa position sur les conditions de réalisation du gouvernement direct qui manquait jusqu'ici et qu'on était réduit à extrapoler. Provoqué par l'antifixisme de Hume, Rousseau, tout en maintenant les formules du *Contrat* qui affirmaient la nécessité du consentement du peuple à la loi, finit par admettre les limites du principe d'unanimité. Le système de gouvernement qui trahit le moins sa pensée sur la souveraineté populaire sera, convient-il, celui qui combinera le mandat impératif donné aux députés du peuple avec une sorte de référendum de ratification ; « députés » au sens fort ou plutôt faible qu'a le mot au XVIII^e siècle.

Hume, empiricist that he is, reminds Rousseau of the accomplishments of semi-direct democracy in the Swiss Cantons. These regard the federal *Landsgemeinde* as the legislative authority but not as « representative », in Rousseau's sense of the term. Jean-Jacques opts finally for procedures by which the people would hold the power of ratifying legislation, rather than exercise direct executive power. Rousseau resorts to a concrete judicial process, by way of referendum, and in so doing dispels the underlying ambiguity of the problem that he himself admits to : the *Contract*, maintains that true direct democracy is impossible while at the same time upholding popular sovereignty, without representatives. The ambiguity in question has been noted, since, by numerous commentators, the most noteworthy of which was Capitant, the well-known law theoretician. The documents I have found should shed some light on Rousseau's seeming reluctance to address the concrete problems of governing.

Ce qui plus est, on aurait alors, dans les projets de Constitution révolutionnaires, la trace de cette attitude de Rousseau jusqu'ici méconnue mais telle que la manifestent les textes dont je vous parle. Je pense au projet de Constitution girondine, dite encore Constitution de Condorcet ; cette Constitution qu'on savait déjà inspirée par Rousseau, ainsi que l'a montré Barny dans sa thèse monumentale sur Rousseau et son influence sur les institutions révolutionnaires. Surtout, et plus clairement encore, on pourrait la retracer dans les dispositions de la Constitution du 24 juin 1793 (c'est la date exacte, *ruse de l'histoire*, comme dirait un autre philosophe que je n'évoque pas ici), de la constitution de Robespierre, ce *Rousseau au pouvoir*, comme l'appelle précisément Saint-Just. Ces dispositions, après avoir établi le suffrage universel, prévoient (par les articles 59 et 60) un référendum national si un dixième des Assemblées primaires, dans la moitié des départements plus 1, faisait opposition à une loi importante votée par le corps législatif. Le système ainsi décrit porterait, dans la terminologie moderne, le nom de référendum d'abrogation ou référendum facultatif.

Another question arises, but one that I shall spare you, for it would be of interest only to amateurs of critical editions or the very erudite. Let me, however, just say this : who could have noted down, or transcribed, this exchange that has come down to us ? My suspicions first alighted on Boswell but I soon discarded my

hypothesis for two reasons. The first is of a temporal nature : the dates simply do not match. Indeed, we learn from Rousseau's letter to the Countess of Boufflers, written in London January 18th, 1766, that he, Hume and De Luze left Paris January 4th and arrived the 13th in London. Rousseau will stay, as of the 28th, at Chiswick where Thérèse, brought by Boswell, will join him February 13th. The second reason is somewhat more delicate to tell ; it may ruffle chaste ears and squeamish sensibilities. And for lack of Latin, I shall use English. In the *Confessions*, Rousseau admits to refusing Hume's offer to have Boswell write down his reflections because he entertains strong doubts as to the honourability of Boswell's behaviour towards Thérèse. Rousseau's suspicions have been confirmed, recently, by the publication of Boswell's *Private Papers* in which he boasts of having made love to Thérèse, during the trip, 13 times in 10 days ! Well, lets's go on.

Une autre question légitime que la recherche rousseauiste peut se poser, celle du lieu et du moment de cet échange, est plus facile à résoudre. Nous apprenons toujours dans cette même lettre de Rousseau à la comtesse de Boufflers que, je cite :

Nous sommes arrivés ici, madame, lundi dernier après un voyage sans accident. Durant la traversée de Calais à Douvres qui se fit de nuit et dura douze heures, je fus moins malade que M. Hume [...]. M. Hume a eu la bonté d'y venir faire une tournée avec moi pour chercher un logement...

One can suppose that Hume and Rousseau began their discussion aboard the ship and resumed it while searching for lodgings in London before going first to Chiswick, then Wootton. This would put it, then, in January 1766. A letter to Malesherbes, dated May 10th, 1766, from Wootton, confirms these hypotheses. It also shows Rousseau's trust in Hume as well as his delight in being treated by the English with so much consideration.

Nous partons. Il était si occupé de moi qu'il en parlait même durant son sommeil : *vous saurez ci-après ce qu'il dit à la première couchée.* [je souligne]. En débarquant à Douvres, transporté de toucher enfin cette terre de liberté et d'y être amené par cet homme illustre, je lui sautai au cou, je l'embrassai étroitement sans rien dire mais en couvrant son visage de baisers et de pleurs...

Peut-être n'ignorez vous pas, Monsieur, qu'avant mon arrivée en Angleterre, elle étoit un des pays de l'Europe où j'avois le plus de réputation... Ce ton se soutient à mon arrivée ; les papiers l'annoncèrent en triomphe. L'Angleterre s'honorait d'être mon refuge et elle en glorifioit avec justice ses lois et son gouvernement.

Rousseau ne savait pas l'anglais, et Hume, bien sûr, s'exprimait avec lui en français qu'il parlait parfaitement. Pour obéir à la règle du bilinguisme de l'allocution présidentielle à l'ACP (sur laquelle mon ami Pierre Laberge a fait des remarques inoubliables dans son indépassable méta-méta-*presidential Address*), j'ai dû donc retraduire en anglais les propos de Hume alors que je garde ceux de Rousseau en français. Il eût été peut-être plus piquant de faire parler Rousseau en anglais et Hume en français mais je ne voulais pas contrevvenir (plus avant) à la réalité historique. Rousseau ne sait pas l'anglais. C'est d'ailleurs contre l'avis de Hume que Rousseau s'établit

à la campagne : « Mon ardent désir étant de m'éloigner davantage de Londres et Monsieur Hume pensant que cela ne se peut sans savoir l'anglais... ». « *I have an ardent desire, says Rousseau, to further distance myself from London but Mr. Hume thinks it not possible without a better understanding of English* ».

Rousseau, however, crafty as a monkey, as you will soon see, manages brilliantly. March 29th, he writes to Hume from Wootton :

Vous avez vu, mon cher patron, [...] combien je me trouve ici placé selon mon goût. J'y serois peut-être plus à mon aise si l'on y avoit pour moi moins d'attentions [...] Je trouve un [certain inconvénient] à ne pouvoir me faire bien entendre des domestiques, ni surtout à entendre un mot de ce qu'ils me disent. Heureusement mademoiselle Le Vasseur me sert d'interprète, et ses doigts parlent mieux que ma langue. Je trouve même à mon ignorance un avantage qui pourra faire compensation, c'est d'écarter les oisifs en les ennuyant. J'ai eu hier la visite de M. le ministre qui voyant que je ne lui parlois que françois n'a pas voulu me parler anglois ; de sorte que l'entrevue s'est passée à peu près sans mot dire. J'ai pris goût à l'expédient ; je m'en servirai avec tous mes voisins, si j'en ai ; et dussé-je apprendre l'anglois je ne leur parlerai que françois, surtout si j'ai le bonheur qu'ils n'en sachent pas un mot. C'est à peu près la ruse des singes qui, disent les Nègres, ne veulent pas parler, quoiqu'ils le puissent, de peur qu'on ne les fasse travailler.

Le cadre campé, j'en viens maintenant à vous donner quelques fragments — quatre pour être plus précis — de cet échange Hume-Rousseau. Hume plus raisonnable, ironique, sceptique, Rousseau plus fracassant, plus ardent, plus accroché aux principes, peut-être, finissent, tout de même, par trouver un compromis dans le « beau risque » de la souveraineté populaire semi-directe et dans le recours au référendum. Nous commencerons par Hume puisque c'est le moment alterné de parler anglais : je ne peux recourir à la ruse des singes et j'obéis à la loi que l'ACP/CPA et moi-même se sont librement données, bien que je ne sache pas si elle fut votée à la suite d'un référendum !

The scene has been set, and I can now share with you some excerpts, four, of this Hume-Rousseau debate. Hume is the more reasonable, usually ironic and always skeptical ; Rousseau, more intent and passionate, is, perhaps, more attached than Hume to principles. All the same, they find grounds for agreement — a compromise, if you will — in the *beau risque* of semi-direct popular sovereignty based on the referendum process. Let us, then, begin by Hume since it is time to switch back into English. The monkey's strategy is not for me and I bow to the law which the CPA/ACP, myself included, has freely subjected to, although I know not if it was voted in by referendum ! even less by postal ballots !

The titles are our own and indicate the topic of each cited fragment.
Les titres sont de nous. Ils résument le thème du fragment cité.

Fragment 1 Sur l'idée de l'association parfaite
On the Idea of a Perfect Commonwealth

DAVID : The mathematicians in Europe have been much divided concerning that figure of a ship which is the most commodious for sailing; and Huygens who, at last, determined the controversy, is justly thought to have obliged the learned as well as commercial world, though Columbus had sailed to America, and Sir Francis Drake made the tour of the world, without any such discovery. As one form of government must be allowed more perfect than another, independent of the manners and humours of particular men, why may we not inquire what is the most perfect of all, though the common botched and inaccurate governments seem to serve the purposes of society, and though it be not so easy to establish a new system of government, as to build a vessel upon a new construction ?

And who knows, if, in some future age, an opportunity might be afforded of reducing the theory to practice, either by a dissolution of some old government, or by the combination of men to form a new one, in some distant part of the world ?

JEAN-JACQUES : Oui, Oui, mon cher patron, mais pour les besoins de notre discussion, écartons tous les faits... Passons tout de suite au droit.

De quoi s'agit-il donc précisément ? Voici dans mes vieilles idées le grand problème en politique que je compare à celui de la quadrature du cercle en géométrie et à celui des longitudes en astronomie : *Trouver une forme de gouvernement qui mette la loi au dessus des hommes*. [To find a form of government which puts law above man]. Or, ce contrat primitif, cette essence de la souveraineté, cet empire des lois, cette institution du gouvernement parfait dont nous voulons débattre, n'est-ce pas trait pour trait l'image de la République de Genève, du moins jadis et naguère, car aujourd'hui, le petit Conseil, recruté dans la haute bourgeoisie genevoise, subit peu l'influence de l'Assemblée des citoyens rarement convoquée. Prenons la Constitution originelle que je trouve belle pour modèle des institutions politiques et la proposant en exemple à l'Europe, exposons les moyens de la faire régner partout, de la conserver et de la perfectionner.

DAVID : You said yes, my dear friend, but I will say No. *Un momente, s'il vous plait, pas si vite*, let us be prudent. Of all mankind there are none as pernicious as political projectors, if they have power, nor so ridiculous, if they want it ; as on the other hand, a wise politician is the most beneficial character in nature, if accompanied with authority, and the most innocent, and not altogether useless, even if deprived of it. Therefore I shall deliver my sentiments in as few words as possible.

All plans of government, yours included, which suppose great reformation in the manners of mankind, are plainly imaginary. When I met my fellow *Philosophers* in France, at Grandval, at the table of the dear Baron d'Holbach, they all agreed with Montesquieu's analysis of

what he calls our Constitution. If the British government is a model of wisdom it is because we have solved, through practice, the problem of political liberty, by having a representative Body, two Houses, and a separation of powers... Absolute monarchy, or absolute direct democracy, therefore, is the easiest death, the true Euthanasia of the British Constitution.

Both a monarchy and a democracy have to be representative. Why, you will ask ? I cannot but repeat what Montesquieu said so aptly :

Le peuple est incapable de conduire une affaire, de connaître les lieux, les occasions, les moments d'en profiter mais en revanche il est admirable pour choisir ceux à qui il doit conférer quelques parties de son autorité.

Thus, if we have reason to be more jealous of monarchy, because the danger is more imminent from that quarter, we have also reason to be more jealous of popular government, because that danger is more terrible. This may teach us a lesson of moderation in all our political controversies.

Fragment 2 Liberté, souveraineté populaire et représentation
On Liberty, Popular Sovereignty and Representation

JEAN-JACQUES : Quoiqu'il en soit, à l'instant qu'un peuple se donne des représentants, il n'est plus libre, il n'est plus. Je dois interrompre, mon cher patron, votre éloge, ou bien est-ce celui de la coterie holbachique qui ne jure depuis l'Auteur de *l'Esprit des Lois* que par une Constitution qui nous viendrait de l'Angleterre. L'idée des représentants est moderne. Dans les anciennes Républiques et même dans les monarchies, jamais le peuple n'eut de représentants ; on ne connaissait pas ce mot. Eh, la grande république romaine n'a-t-elle pas achevé cette liberté bien avant l'Angleterre en se passant de l'idée de représentants ?

DAVID : True. The Constitution of the Roman republic gave the whole legislative power to the people, without allowing a negative voice either to the nobility or consuls. This unbounded power they possessed in a collective, not in a representative body, But pray, examine the consequences... Soon the whole government fell into anarchy and the greatest happiness which the Romans could look for was the despotic power of the Cæsars. Such are, à l'évidence, the effects of democracy without a representative, my dear Jean-Jacques.

JEAN-JACQUES : Vous prétendez, Monsieur, trouver cette loi dominante dans l'évidence des autres. Vous prouvez trop ; car cette évidence a dû être dans tous les gouvernements, ou ne sera jamais dans aucun. Pour moi, je ne vois pas de milieu supportable entre la plus austère démocratie et le hobbisme le plus parfait ; car le conflit des hommes et des lois qui met dans l'état une guerre intestine continue, est le pire de tous les états politiques.

Mais les Caligula, les Néron, les Tibère !... Mon Dieu... ! je me roule par terre, et je gémis d'être homme...

DAVID : Tssit, tssit... Do not fret so, my friend... and cease these dramatics... I say only, in regard to this liberty that is as dear to me as it is to you (*Vous n'avez pas le monopole du cœur, enfin !* You do not hold the monopoly of heartfelt sentiments), I say only that it may

therefore be pronounced as an universal axiom in politics that an hereditary prince, a nobility without vassals and a people voting by their representatives form the best monarchy, aristocracy and democracy. Do you beg, now, to differ ?

JEAN-JACQUES : Certes. Les députés du peuple, je l'ai dit et je le redis, ne sont ni ne peuvent être ses représentants, ils ne sont que ses commissaires : ils ne peuvent rien conclure définitivement. Le peuple anglais pense être libre ; il se trompe fort, il ne l'est que durant l'élection des membres du Parlement ; sitôt qu'ils sont élus, il est esclave, il n'est rien. Dans les courts moments de sa liberté, l'usage qu'il en fait mérite bien qu'il la perde.

Si l'abus est inévitable, s'ensuit-il qu'il ne faille pas au moins le régler ? C'est précisément parce que la force des choses tend toujours à détruire l'égalité que la force de la législation doit toujours tendre à la maintenir.

Fragment 3 L'unanimité comme fondement du pacte social
On the Law of Unanimity as Foundation of the Social Pact

JEAN-JACQUES : Demandons-nous plutôt par quelle sorte de législation, cette liberté, cette égalité, seront le mieux maintenues ? La première condition, dis-je, est que le consentement populaire doit être requis pour maintenir cette liberté. Discutons alors de l'idée d'unanimité, cette unanimité qui fonde le pacte social car il n'y a qu'une seule loi qui, par sa nature, exige le consentement unanime... vous en conviendrez, et c'est le pacte social.

L'acte par lequel un peuple est un peuple précède un soi-disant pacte de soumission. En effet, s'il n'y avait point de convention antérieure où serait, à moins que l'élection ne fut unanime, l'obligation pour le petit nombre de se soumettre au choix du grand et d'où cent qui veulent un maître ont-ils le droit de voter pour dix qui n'en veulent point ? La loi de la pluralité des suffrages est elle-même un établissement de convention, et suppose au moins une fois l'unanimité.

DAVID : Nothing appears indeed more surprising to those who consider human affairs with a philosophical eye than the easiness with which the many are governed by the few and the implicit submission with which men resign their own sentiments and passions to those of their rulers. In all governments, there is a perpetual intestine struggle, open or secret, between Authority and Liberty ; and neither of them can ever absolutely prevail in the contest.

Calm yourself and be patient, let me express my thought... My intention here is not to exclude the consent of the people from being one just foundation of government. Where it has place, it is surely the best and most sacred of any. I only contend that it has very seldom had place in any degree, and never almost in its full extent ; and that therefore some other foundation of government must also be admitted.

JEAN-JACQUES : Tout le problème est là. Je le maintiens. Le don par lequel le peuple se donne à un roi est un acte civil, il suppose une délibération publique. La majorité n'a pas par elle-même force de loi. C'est la loi du plus fort, des plus nombreux. Même si le pacte de

soumission était unanime, il présuppose le pacte d'association puisqu'il faudra une délibération publique pour constater cette unanimité.

DAVID : Well, is the argument not valid, then, against the association pact ? What you put forth is a paradox well-known by our English philosophers : the social contract presupposes the sovereignty it confers to the people. But, if the act which makes a people become a people is the source of Law, then it can not be a contract because a contract presupposes the law and if it is a contract, it follows, then, that it can not be the source of law.

JEAN-JACQUES : Je reconnais la difficulté. Je n'en ferai pas une montagne, pas même une *Lettre de la Montagne*. Et tant pis si j'excite la verve du pasteur Vernes, sa fureur, plutôt. Il remplit Genève des cris de sa rage, comme Voltaire vous l'a laissé entendre. J'ai déjà écrit, je le confesse, une note assez dédaigneuse à ce socinien honteux. Je n'ai pas l'entêtement de l'ignorance. C'est la vérité qui m'importe, et la tranquillité encore plus, moi dont le plus grand défaut est d'être timide et honteux comme une vierge.

Non, je vous le redis. Quel fondement plus sûr peut avoir l'obligation parmi les hommes que le libre engagement de celui qui s'oblige ? On peut disputer tout autre principe, on ne saurait disputer celui-là. Je dirais plus : même celui de la volonté de Dieu du moins quant à l'application. Car bien qu'il soit clair que ce que Dieu veut, l'Homme doit le vouloir, il n'est pas clair que Dieu veuille qu'on préfère tel Gouvernement à tel autre, ni qu'on obéisse à Jean plutôt qu'à Jacques. Il suit de là que la Souveraineté est indivisible, inaliénable et qu'elle réside essentiellement dans tous les membres du corps.

DAVID : Again, this is a state of perfection of which human nature is justly deemed incapable. Remember *Les Lettres Persanes* and the admirable *Fable des Troglodytes*. Reason, history and experience show us that all political societies have had an origin much less accurate and regular ; and were one to choose a period of time when the people's consent was the least regarded in public transactions, it would be precisely on the establishment of a new government.

Oh, enough of this subject... Let us conclude by observing that a passionate lover of monarchy is apt to be displeased at any change of the succession as savouring too much of a commonwealth ; a passionate lover of liberty, as you are, is apt to think that every part of the government ought to be subordinate to the interests of liberty.

Fragment 4 De la démocratie, des suffrages et du référendum On Democracy, On Suffrages and On Referendum

JEAN-JACQUES : Vous vous entêtez ici à soulever le cercle des origines, comme on dit dans les salons de Madame du Deffand ou de Madame Helvétius. Je sais l'objection...

DAVID : Oh, pray, you must not say another harsh word against these gatherings, for they are the checks of absolutism. You know, in Paris, I told Madame Helvétius : « *Madame, vos salons sont les États-Généraux de l'esprit humain !* ».

JEAN-JACQUES : Pardonnez à ma rusticité... Mais, souvenez-vous de quelle manière je pose le problème fondamental dont le contrat social donne la solution.

Vous vous objectez, vous vous appuyez sur le sens commun et vous me dites : la volonté générale et le tout ne prennent sens que lorsque le contrat a eu lieu, et pourtant on les trouve dans la formule même du pacte.

Convenons alors qu'il est impossible de séparer cette question de droit de celle de l'anthropologie, de l'histoire...

DAVID : Well, let us start from there and move to more solid ground than those philosophical notions that correspond so little with fact and reality...

The existence of societies being a given, let us begin by considering the principles of government embedded in the Charter of fundamental rights and laws to see if we can infer, from such a Charter, political connections of authority compatible with the interests of liberty.

Let us say, then, that individuals, already united, successfully or no, in a cause — the nature of which, upon the whole, is without much importance — decide to continue to live together as a society and pay obedience to the established government, more, however, from fear, habit or necessity, than from any idea of allegiance or from moral obligation.

If they agree, the plan will be accepted by all ; if they disagree, they will realize the adopted plan by solving together all possibilities of dissent. Time, by degrees, will remove all difficulties... That is the reason of majority rule and the drawing of lots, etc.

JEAN-JACQUES : Il est vrai que hors le contrat primitif qui exige, je le maintiens, un consentement unanime, la voix du plus grand nombre oblige toujours tous les autres, c'est une suite du contrat même. Quand l'État est institué, le consentement est dans la résidence, habiter le territoire, c'est se soumettre à la souveraineté.

Ceci suppose, il est vrai, que tous les caractères de la volonté générale sont encore dans la pluralité : quand ils cessent d'y être, quelque parti qu'on prenne il n'y a plus de liberté.

DAVID : Good. Let us discuss then plurality and the practical means of preventing abuse in the process of public deliberation. You see, if I resist your sentiment in regard to the substitution of particular wills by the general will, it is because you insist too much on the fact that nothing is right save the unanimity of the body politic.

Just look, not at philosophical but at natural relations. The sovereign citizen, who moves, by definition, in the dimension of generality, desires such an ideal commonwealth ; but he does not think it in such terms...

JEAN-JACQUES : Peut-être... Oui, je l'admets. À prendre le terme dans la rigueur de l'acception, il n'a jamais existé de véritable Démocratie, et il n'en existera jamais. Il est contre l'ordre naturel que le grand nombre gouverne et que le petit soit gouverné. On ne peut imaginer que le peuple reste incessamment assemblé pour vaquer aux affaires publiques, et l'on voit aisément qu'il ne saurait établir

pour cela des commissions sans que la forme de l'administration change.

DAVID : Could one not devise some way to get around this fatality which causes you so much distress ? Could you regard the principle of majority, and not the principle of unanimity, as first principle and could you recognize the decision of the many as an expression of the common will ?

JEAN-JACQUES : À condition d'en fixer les maximes qui serviront à en régler les rapports.

Accordez-moi au moins, avant de poursuivre, ces deux maximes générales : l'une que plus les délibérations sont importantes et graves, plus l'avis qui l'emporte doit approcher de l'unanimité ; l'autre, que plus l'affaire agitée exige de célérité, plus on doit resserrer la différence prescrite dans le partage des avis ; dans les délibérations qu'il faut terminer sur le champ, l'excédent d'une seule voix doit suffire. La première de ces maximes paraît plus convenable aux lois, et la seconde aux affaires.

DAVID : The distinction is noted. Good. I would like you to consider now what you asked me to at the start of our exchange, namely the Republic of Geneva, taken as a model, and more precisely, ancient Swiss law. If the people must have the power of the last say, according to your accepted definition of sovereignty, pray, examine in this light the advantages of such a practice as your compatriots call *ad referendum*.

JEAN-JACQUES : Toute loi que le peuple n'a pas ratifiée est nulle. Ce n'est point une loi.

Il faudra donc mettre en branle le référendum pour toute décision souveraine, c'est-à-dire pour toute décision législative, convoquer le peuple, interroger la totalité des Citoyens. Tant que la souveraineté libre de s'y opposer ne le fait pas, les ordres des chefs pourront passer alors pour des volontés générales. Car en pareil cas du silence universel, on doit présumer le consentement du peuple. Voici les dernières limites où je pourrais me rendre.

DAVID : Yes, we are in agreement. I suggest we now consider referendum, of which we just spoke, in the largest sense of the word. Let us place the ideal form of government midway between monarchy and democracy, and call it semi-direct democracy. And let us imagine that the people have a say on all important legislative or governmental decisions made by its representative agents. Each individual will vote yea or nay on the question submitted for his approval. Thus, a law developed by Parliament on constitutional matters, say the devolution of power to Scotland, to use an example from this island, can only become law with the approbation of the people. This should satisfy you...

JEAN-JACQUES : Mais voyez le risque : la volonté générale devient tout bonnement celle de la majorité. Elle est contingente et précaire. Sitôt qu'il peut secouer le joug, le peuple le secoue. Elle est surtout arbitraire. Je ne sais s'il faut me résigner tout à fait. Votre volonté majoritaire est particulière. Nous obéirons à des volontés arbitraires. Nous vivons dans des sociétés démocratiques, certes, et sans doute plus stables que les démocraties sans référendum, mais elles ne

dureront qu'au prix de méconnaître leur propre nature arbitraire. C'est surtout dans cette constitution que le Citoyen devra s'armer de force et de constance, et dire chaque jour de sa vie au fond de son cœur ce que disait le vertueux Palatin Lucianus dans la Diète de Pologne : *Malo periculosum libertatem quam quietum servitium*.

DAVID : It is precisely because of this failure to recognize their arbitrary nature, of which you speak, that our democracies endure.

Come, resist no longer... As referendum power, the suffrage of the people is linked even closer to government since direct participation in legislation, or even in important administrative measures, is involved... The abuse which can result from representation is thus contained. I will concede, sometimes representation goes beyond representation : not only does it express the general will but, often, it creates it as well. In a representative system, referendum is the share allotted to direct government.

Durst I venture to deliver my own sentiments I would assert now that unless there happen some extraordinary convulsion, the power of this mixed form of association, by means of its large revenue, is rather upon the increase ; though at the same time, I own that its progress seems very slow, and almost insensible. The tide has run long, and with some rapidity, to the side of the present system, and is just beginning to turn towards a more exacting form of government.

JEAN-JACQUES : Oui, nous approchons de l'état de crise et du siècle des révolutions. Je tiens pour impossible que les grandes monarchies de l'Europe aient encore longtemps à durer. La souveraineté véritable triomphera, elle qui réside dans la majorité de la volonté des citoyens et, non pas, comme on est tenté de le croire dans la majorité de la volonté de leurs représentants. Dans ces conditions, le référendum signifiera toujours beaucoup plus qu'une simple procédure. Il rappellera aux gouvernants qu'ils ne sont pas propriétaires de leurs fonctions, au peuple concret qu'il engage plus que lui-même. Qu'au-delà de ses volontés et intérêts présents, le peuple est comptable des destinées historiques de la collectivité nationale.

DAVID : Yes, it is such that we will found together a democracy standing unanimous on procedures, not fictions. But, now, let us take up once more the tongue of Voltaire, your intimate foe, and let me say to you, Jean-Jacques, what Cunégonde told Candide : « *j'ai goûté le plaisir inexprimable de vous voir, de vous entendre, de vous parler. Mais maintenant vous devez avoir une faim dévorante ; j'ai grand appétit ; commençons par souper* », et même *banqueter*. So, *remettons à plus tard the decision to vote, lors du référendum, selon les vœux ardents de Jacques* or the wise counsel of Jean...

Concluons, à mon tour. Pour mon envoi final, chers collègues, je vous laisserai sur celui du Gide du *Voyage d'Urien* :

Mesdames, Messieurs, « je vous ai trompés. Nous n'avons pas fait ce voyage. Ce voyage n'était que mon rêve. Nous ne sommes jamais sortis de la chambre de nos pensées ».

En ce dimanche de Pentecôte, à chacun de fêter la sienne !

Merci. *Thank you*.